



ARRÊTÉ 120/2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE SAINT-DENIS

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise DOS SANTOS, de Bucy-Saint-Liphard (45140), pour effectuer des travaux au droit du n° 29 rue Saint-Denis à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du lundi 26 mai au vendredi 27 juin 2025,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement au droit du n° 29 rue Saint-Denis.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise DOS SANTOS, de Bucy-Saint-Liphard (45140) est autorisée à effectuer des travaux au droit du n° 29 rue Saint-Denis à Meung-sur-Loire, du lundi 26 mai au vendredi 27 juin 2025.

Article 2 : Le stationnement est interdit au droit du n° 29 rue Saint-Denis. L'entreprise DOS SANTOS doit respecter l'alternance du stationnement, durant la durée du chantier.

Article 3 : L'entreprise DOS SANTOS doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins sept jours avant les travaux**.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint



Matthieu MIGEON

